

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'exploitation des tunnels et à la demande de monsieur le préfet, à la suite de l'accident du tunnel du Mont Blanc, la Communauté urbaine a mis en place une équipe de patrouilleurs pour le tunnel sous Fourvière depuis le mois de juillet 1999.

Aujourd'hui, la Communauté urbaine souhaite étendre cette prestation aux quatre tunnels dont elle assure l'exploitation : Fourvière, la Croix-Rousse, Vivier Merle et Brotteaux.

Pour assurer cette mission, la direction de la voirie propose de lancer un appel d'offres ouvert avec publicité européenne pour un marché de prestations de services d'un montant forfaitaire.

Le montant de l'opération est estimé à 7,5 MF TTC pour la durée du marché.

Ce marché serait conclu pour une durée de quatre ans, correspondant à la durée d'amortissement des véhicules et matériels nécessaires à la réalisation de ces prestations.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur cette procédure, le 26 juin 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs correspondant à ce marché.

2° - Décide :

a) - de traiter les prestations de patrouilleurs pour les tunnels sous Fourvière, la Croix-Rousse, Vivier Merle et Brotteaux par voie d'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés public,

b) - que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 950052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - Les dépenses à engager pour ce marché seront prélevés sur les crédits à inscrire aux budgets de la Communauté urbaine - exercices 2001, 2002, 2003, 2004 et 2005 - compte 615 610.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,